ETAMPES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 1er octobre 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-24

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14

Objet : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurances

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Représentante élue
Mme	Catherine	RONSIN	Représentante élue
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale du Sud-Essonne
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
M.	Michel	BATARD	Représentant de LA Halte Répit Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion

ETAIENT ABSENT(E)S REPRESENTÉ(E)S : M. Bésart BLAKAJ représenté par M. Gilles BAYART, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Régis DARRIBERE, M. Bruno HACQUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences de l'assemblée délibérante,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son Article L1414-4 prévoyant que tout projet d'avenant à un marché attribué par la CAO entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à cette commission,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles Article L2113-6, Article L2113-7 et Article L2113-8,

Vu le Code de la commande publique, notamment son Article R2112-4, encadrant la reconduction des marchés et prévoyant qu'un marché peut comporter une ou plusieurs reconductions si ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence a pris en compte la durée totale.

Vu la délibération n°VI-DEL-2022-024 portant Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Etampes, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la Ville d'Etampes dans le cadre d'une mise en concurrence pour les Assurances,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurances notifiée par la Commune d'Etampes, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la Ville d'Etampes,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 22 septembre 2026

Considérant que la durée de chaque marché a été fixée par convention constitutive à 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée globale ne pouvant pas excéder 4 ans,

Considérant l'attribution des Marchés Publics consécutifs à l'appel d'offres du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant que le marché relatif à l'assurance du Parc Automobile du Centre Communal d'Action Sociale, a été résilié unilatéralement en cours d'exécution, et qu'il a été réattribué pour maintenir une couverture des risques jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que la durée des marchés d'assurance relatifs aux Dommages aux Biens, à la Responsabilité Civile, à la Protection Fonctionnelle, et leurs options, arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Considérant que la SMACL, assureur titulaire des Marchés mentionnés depuis le 1er janvier 2023, proposant avenants contractuels, ne portent pas modification de l'objet des marchés et qu'il n'y a pas de modification tarifaire,

Considérant la nécessité de maintenir une couverture assurantielle pour les risques mentionnés ci-dessus à titre transitoire pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027,

Considérant que la sous-préfecture a donné son accord de principe pour la prolongation des marchés jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité de définir d'une nouvelle procédure mutualisée d'achat de prestations assurantielles dites « IARD »,

Considérant le délai incompressible de préparation et de mise en œuvre d'une nouvelle procédure,

Considérant, à titre indicatif, le CIG Grande Couronnes a déjà constitué un groupement de commandes IARD pour les marchés 2024-2027, et propose le renouvellement de la procédure pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2031,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proroger d'une année la convention constitutive afin d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés d'assurance

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande relatif aux marchés d'assurances, ayant pour objet de proroger sa durée du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

- Précise que cette prorogation est exclusivement destinée à assurer la continuité de l'exécution des marchés d'assurances durant l'année transitoire 2027, dans l'attente de la prise d'effet des marchés qui seront conclus à compter du 1er janvier 2028, par la voie de l'adhésion au groupement de commande du CIG Grande Couronne ou tout autre dispositif de procédure mutualisée d'achat de prestations assurantielles,

- Est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

-Précise que les autres stipulations de la convention constitutive demeurent inchangées.

- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, publiée et notifiée aux membres du groupement de commandes prévus par la Délibération n°VI-DEL-2022-024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président
Gilles BAYART

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ETAMPES ESSONNE

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 5.11.2026 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.